

Informations de base	
2007/0125(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accords CE/Géorgie, Liban, Maldives, Moldova, Singapour et Uruguay: services aériens; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Géorgie Liban Maldives Moldavie Singapour Uruguay	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	COSTA Paolo (ALDE)	27/08/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2850	2008-02-18
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0366 	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2007	Vote en commission		Résumé
23/11/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0456/2007	
11/12/2007	Décision du Parlement	T6-0579/2007	Résumé
11/12/2007	Résultat du vote au parlement		

18/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
15/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0125(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Acte d'adhésion 2005 (Bulgarie et Roumanie) TSA 6-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/51115

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.531	17/10/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0456/2007	23/11/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0579/2007	11/12/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0366 		28/06/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0224 JO L 073 15.03.2008, p. 0020	Résumé

Accords CE/Géorgie, Liban, Maldives, Moldova, Singapour et Uruguay: services aériens; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0125(CNS) - 18/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : [conclusion de protocoles modifiant les accords sur certains aspects des services aériens passés entre](#) la Communauté européenne et des pays tiers, suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/224/CE du Conseil relative à la conclusion des protocoles modifiant les accords sur certains aspects des services aériens entre la Communauté européenne et, respectivement, le gouvernement de la Géorgie, la République libanaise, la République des Maldives, la République de Moldavie, le gouvernement de la République de Singapour et la République orientale de l'Uruguay, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : À la suite des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires «Ciel ouvert», le Conseil a confié le 5 juin 2003 un mandat à la Commission pour ouvrir des négociations avec des pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords existants par un accord communautaire («mandat horizontal»). Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers, et de mettre en conformité avec le droit communautaire les accords bilatéraux relatifs aux services aériens passés entre les États membres et les pays tiers.

Les pays tiers concernés par ces accords sont:

- la Géorgie (voir [CNS/2005/0009](#)) ;
- le Liban (voir [CNS/2005/0012](#)) ;
- les Maldives (voir [CNS/2006/0027](#)) ;
- la Moldova (voir [CNS/2005/0151](#)) ;
- Singapour (voir [CNS/2005/0208](#)) ;
- l'Uruguay (voir [CNS/2006/0016](#)).

La présente décision vise à mettre en conformité ces mêmes accords avec le fait que la Communauté compte deux nouveaux États membres : la Bulgarie et la Roumanie. Les dispositions correspondantes seront ajoutées à l'annexe de chacun des accords horizontaux passés entre la Géorgie, le Liban, les Maldives, la Moldova, Singapour, l'Uruguay et la Communauté européenne.

Accords CE/Géorgie, Liban, Maldives, Moldova, Singapour et Uruguay: services aériens; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0125(CNS) - 28/06/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier certains accords conclus entre la Communauté européenne et des pays tiers, suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : À la suite des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes dans les affaires «Ciel ouvert», le Conseil a confié le 5 juin 2003 un mandat à la Commission pour ouvrir des négociations avec des pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords existants par un accord communautaire («mandat horizontal»). Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers, et de mettre en conformité avec le droit communautaire les accords bilatéraux relatifs aux services aériens passés entre les États membres et les pays tiers.

Les pays tiers concernés par ces accords étaient :

- la Géorgie (voir [CNS/2005/0009](#)) ;
- le Liban (voir [CNS/2005/0012](#)) ;
- les Maldives (voir [CNS/2006/0027](#)) ;
- la Moldova (voir [CNS/2005/0151](#)) ;
- Singapour (voir [CNS/2005/0208](#)) ;
- l'Uruguay (voir [CNS/2006/0016](#)).

Il importe maintenant de mettre en conformité ces mêmes accords avec le fait que la Communauté compte deux nouveaux États membres : la Bulgarie et la Roumanie.

La présente proposition vise précisément à rencontrer cet objectif en intégrant aux accords horizontaux les adaptations techniques et linguistiques requises **par l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie** à l'Union européenne. Les dispositions correspondantes seront ajoutées à l'annexe de chacun des accords horizontaux passés entre la Géorgie, le Liban, les Maldives, la Moldova, Singapour, l'Uruguay et la Communauté européenne.

Accords CE/Géorgie, Liban, Maldives, Moldova, Singapour et Uruguay: services aériens; adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0125(CNS) - 11/12/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Paolo **COSTA** (ALDE, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des transports et du tourisme et approuve sans amendement la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de protocoles modifiant les accords sur certains aspects des services aériens passés entre la Communauté européenne et

- la Géorgie,
- le Liban,
- les Maldives,
- la Moldavie,
- Singapour et
- l'Uruguay,

afin de tenir compte de l'adhésion de la de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.